



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.564 du 16/05/2023

**OBJET : AODP - INSTALLATION D'UN BARNUM -
PREVENTION SUR LA CIRCULATION DES
TROTINETTES ET DES DEUX ROUES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service de la Police Municipale, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** organise une campagne de prévention sur la circulation des trottinettes et des deux roues, du **LUNDI 22 MAI 2023 au VENDREDI 26 MAI 2023** ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le Service de la Police Municipale est autorisé à occuper le domaine public, en installant un barnum, aux dates et lieux ci-dessous :

- **LUNDI 22 MAI 2023, de 08h00 à 11h00, Pont du Maréchal de Lattre de Tassigny, intersection Quai de la Courtille - Rue de la Courtille**
- **MARDI 23 MAI 2023, de 16h30 à 19h00, intersection Rue Paul Doumer - Rue Saint-Aspais**
- **MERCREDI 24 MAI 2023, de 08h30 à 11h00, intersection Place Praslin - Rue Saint-Etienne**
- **JEUDI 25 MAI 2023, de 16h30 à 19h00, Boulevard Henri Chapu - Place Chapu**
- **VENDREDI 26 MAI 2023, de 08h30 à 11h00, Rue Saint-Barthélémy - Place F. de Tessan et V. Abeille**

Article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision

implicite de rejet.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 6 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 16/05/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse DUPUY,